

Règlement du jeu RISO GALLO « Concours gourmand d'Halloween ! »
--

Article 1 – Société Organisatrice

La Société RISO GALLO FRANCE dont le capital social s'élève à 100 000 € et dont le siège social se situe 31 rue des peupliers, 92000 NANTERRE, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 451 238 794, ci-après dénommée « **Société Organisatrice** », organise des jeux gratuits sans obligation d'achat intitulé « Concours gourmand d'Halloween ! », ci-après le « Jeu » qui se dérouleront aux périodes suivantes :

- **Du 08/10/2025 au 31/10/2025.**

Article 2 – Conditions de participation aux

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des collaborateurs permanents ou occasionnels de la société Organisatrice et des membres de leurs familles.

La participation au Jeu est strictement nominative et est limitée à une seule participation par personne physique (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail de contact).

La participation au Jeu est gratuite à l'exception des éventuels frais liés à l'échange de données lors de la connexion au site du Jeu, selon le contrat conclu entre le participant et son opérateur téléphonique/internet. Ces frais ne sont pas susceptibles d'être remboursés par la Société Organisatrice.

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner la nullité de la participation et, le cas échéant, de l'attribution du lot.

Article 3 – Modalités de participation

Déroulement du Jeu :

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Suivre la page @Risogallofr sur Instagram ;
2. Aimer la publication afférente aux Jeux ;
3. Identifier au moins un ami en commentaire, avec qui vous partageriez votre dotation en cas de gain ;
4. Bonus (facultatif) : Partagez la publication afférente au Jeu en story sur votre propre compte Instagram afin d'obtenir une participation supplémentaire au tirage au sort ;
5. Prendre connaissance du présent règlement et l'accepter.

Le Jeu étant accessible sur Instagram et Facebook, en aucun cas Instagram et Facebook ne seront tenues responsables en cas de litige lié au Jeu dès lors qu'elles ne sont ni organisatrices, ni marraines de l'opération.

Le non-respect des modalités de participation énoncées ci-dessus entraînera la nullité de la participation.

Article 4 – Identification des gagnants :

Les gagnants du Jeu seront désignés par tirage au sort le 31/10/2025 à compter de la fin du Jeu.

Il est précisé qu'il n'y aura qu'un seul gagnant par Jeu.

Les gagnants seront contactés par e-mail, DM sur Instagram dans les 48h suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants seront amenés à communiquer à la Société Organisatrice leur adresse postale pour expédition du lot à leur domicile sous 48h.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 48h à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, le lot sera attribué à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée.

Il en sera de même si la participation d'un gagnant s'avère non conforme au présent règlement (notamment en raison de l'inexactitude des données renseignées, de multi inscription, d'adresse non renseignée, incorrecte ou incomplète), elle entraînera la perte du gain et le lot prévu fera l'objet d'une nouvelle attribution.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une éventuelle défaillance des services postaux ou d'un transporteur lors de l'acheminement des dotations.

Il appartient aux participants de s'assurer que leur adresse e-mail est correctement renseignée et qu'elle fonctionne. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si les participants ont indiqué une adresse e-mail erronée ou dans le cas où les gagnants ne pourraient pas être contactés pour une raison indépendante de sa volonté (notamment si les participants sont empêchés pour une quelconque raison de prendre connaissance de leurs e-mails).

Article 5 – Dotations

Sont mis en jeu dans le cadre du Jeu, les lots suivants :

- 1 Paquet de RIZ RISO GALLO TRADITION 500G ; 1 Paquet de RIZ RISO GALLO CUISSON FACILE 500G ;
1 Cocotte 5L Orange d'une valeur unitaire de 85,00€ TTC.

Les dotations ne sont ni échangeables, ni remboursables. En conséquence, elles ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente et / ou de caractéristique proche.

Les dotations qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remises à un gagnant resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Article 6 – Publicités

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, pour une durée d'un (1) an, de faire état des prénoms, noms et ville de résidence des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du Jeu, sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise de la dotation.

Article 7 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) du terminal (téléphone mobile, tablette ou ordinateur) des participants.

D'une manière générale, la Société Organisatrice rappelle que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet (libre captation des informations diffusées) et de la difficulté, voire de l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de informations transmises par ce biais.

En cas de force majeure ou de cas exceptionnel indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu à tout moment, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Le cas échéant, la Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen approprié, dans toute la mesure du possible.

Article 8 – Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679.

Les coordonnées des participants collectées dans le cadre de leur participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice à des fins d'organisation du Jeu et de remise des dotations et, si le participant l'accepte, de sollicitation de nature commerciale.

La Société Organisatrice s'engage à préserver la confidentialité des données à caractère personnel transmises par les participants dans le cadre du Jeu.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles du 27 avril 2016, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression (dans les limites prévues par ces textes), des données les concernant, d'un droit à la limitation du traitement et d'un droit à la portabilité, ainsi que d'un droit d'opposition à recevoir des sollicitations commerciales en s'adressant à l'adresse : info@risogallo.fr.

Article 9 – Règlement de litiges et loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

A défaut d'accord amiable, tout litige né à l'occasion du Jeu sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.